

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2372

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Jourdan et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

ARTICLE 8

À la deuxième phrase de l'alinéa 20, substituer au mot :

« peut »

les mots :

« est tenu de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés pour renforcer l'obligation pour le préfet d'arrêter la délimitation des zones de captage lorsque ce n'est pas fait par la collectivité compétente.